



La Celle Saint-Cloud

DECISION MUNICIPALE N° 2024.22

République Française
Département des Yvelines
78170

**RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE
AU CIMETIÈRE TRADITIONNEL**

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Vu le règlement municipal du cimetière traditionnel et notamment son article 25,

Vu le titre de concession délivré, le 14 décembre 2016 (sous le contrat n° [REDACTED]), à Madame [REDACTED] [REDACTED] relatif au columbarium n°73 situé dans la 4e division du cimetière traditionnel de la commune,

Vu la demande de Madame [REDACTED] visant à rétrocéder la concession funéraire susvisée au motif qu'elle n'en a plus l'usage et dans laquelle aucun dépôt n'a été réalisé,

Considérant que ladite concession a été acquise pour une durée de cinquante ans pour un montant de 1370 euros,

Considérant que cette somme a été répartie entre le Centre Communal d'Action Sociale à hauteur d'un tiers, soit la somme de 456.67 euros, et la ville pour les deux tiers restants, soit 913.33 euros,

Considérant que pour être accordée, la demande de rétrocession de concession doit émaner du titulaire de la concession, laquelle doit être vide de tout corps,

Considérant que l'article 25.3 du règlement municipal du cimetière traditionnel prévoit que le prix de la rétrocession est limité aux deux-tiers du prix d'achat, le dernier tiers ne pouvant faire l'objet de remboursement qui est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat,

DÉCIDE

Article 1^{er} :
La demande de rétrocession est acceptée.

Article 2 :
Madame [REDACTED] renonce à tout droit sur la concession susvisée, une fois celle-ci rétrocédée à la commune.

Article 3 :
Conformément au règlement municipal du cimetière traditionnel, il sera procédé au remboursement de la somme de 767,19 euros correspondant au temps de concession restant à courir (soit 42 années).

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240813-2024-22-AR
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Article 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Fait à La Celle-Saint-Cloud, le 13 août 2024.

Le Maire,

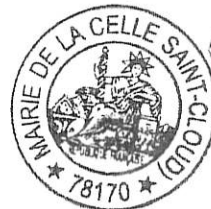
Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc.

Pour le maire empêché,

Benoît VIGNES,

4^e adjoint au maire



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifiée le : 29/08/2024

Madame [REDACTED]

